



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA /08/09/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Monsieur Denis CANCE, Société MARIUS LAGRANGE, 33 quater, avenue Joseph Loubet, 46100 FIGEAC – à effet d'intervenir sur une demi-journée pour une réparation de fuites,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société MARIUS LAGRANGE est autorisée à occuper le domaine public avec une nacelle au 1 rue Fernand Pezet (immeuble de la pharmacie) pour effectuer une réparation de fuites sous réserve des prescriptions suivantes. (Voir plan joint).

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable la **matinée du lundi 21 septembre 2026.**

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- Une signalisation informant les piétons de changer de trottoir sera mis en place par l'entreprise (interdiction de passer sous les zones survolées par la nacelle),
- La circulation sera gérée manuellement par deux personnes de la société MARIUS LAGRANGE,
- La nacelle sera déplacée au fur et à mesure de l'intervention,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- Du fait de l'intervention sur une zone d'activités, l'empiétement sur la voirie devra être limité,
- La circulation des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.

ARTICLE 4 : L'ensemble de la signalisation afférente au présent arrêté sera mise en place par l'entrepreneur sous sa responsabilité. **L'information des riverains devra être assurée par l'entrepreneur.**

ARTICLE 5 : Cette occupation est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal :
Surface occupée par la nacelle : (2.5 m x 5 m) x 1 jour x 0,60 € = 7,50 €

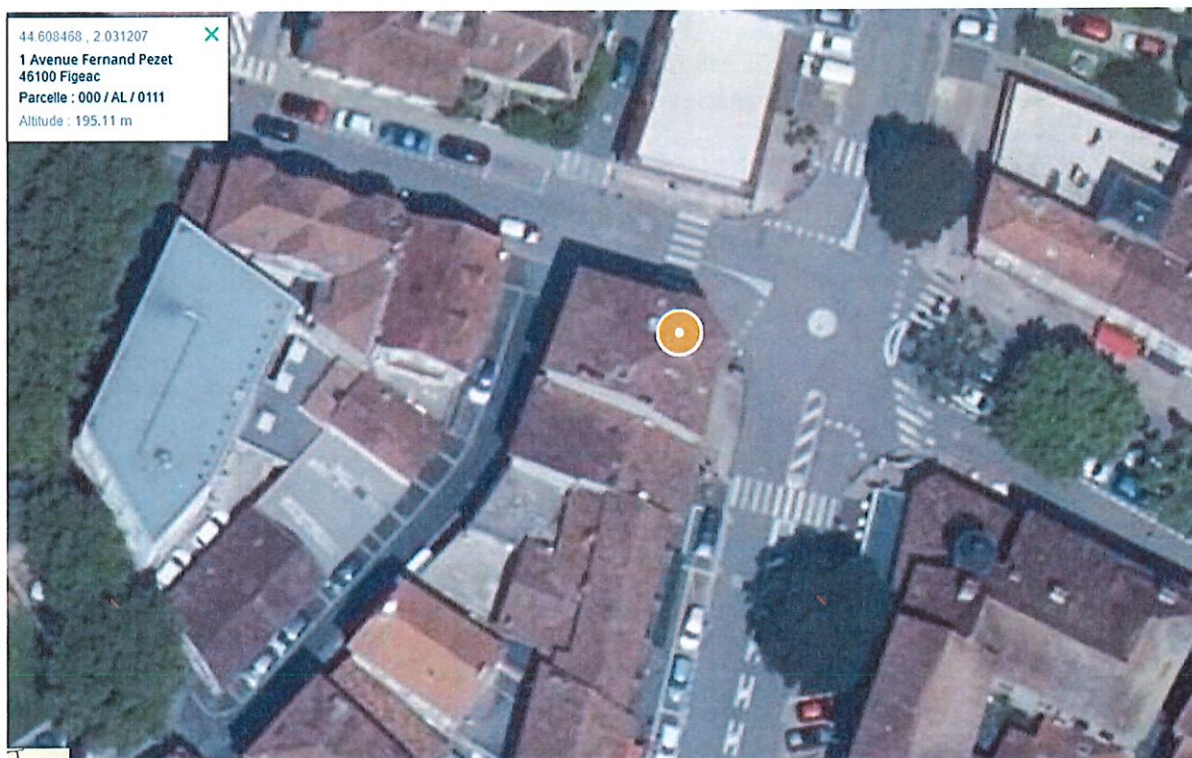
ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC,
Par délégation, **9 SEP. 2026**
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

[Signature]



Copie : - Services à la Population
- Service Financier
- M. Delfraissy
- Service de collecte des OM
- Police Municipale
- Gendarmerie
- La Poste
- Hôpital
- SDIS